

LE RÉGIME DE RETRAITE INDIVIDUEL UN OUTIL D'ÉPARGNE-RETRAITE DES PLUS INTÉRESSANT

Le régime de retraite individuel (RRI) est un régime de retraite enregistré à prestations déterminées. Créé par une entreprise et conçu pour assurer des prestations de retraite et des cotisations déductibles de l'impôt maximales selon la Loi de l'impôt sur le revenu (LIR), il offre un avantage fiscal significatif qui augmente avec l'âge du participant.

Principaux avantages du RRI

- Les cotisations peuvent être supérieures à celles permises par les régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER) lorsque le participant est âgé de 45 ans ou plus. Veuillez consulter la comparaison RRI vs REER au tableau ci-dessous.
- Le rachat de service passé peut engendrer des cotisations forfaitaires.
- Toutes les cotisations patronales sont déductibles d'impôt pour l'employeur.
- Les placements du RRI croissent à l'abri de l'impôt et les actifs du RRI sont entièrement protégés contre les créanciers contrairement à la plupart des REER.
- Les cotisations de l'employeur ne sont pas considérées comme un avantage imposable pour l'employé (non assujetties aux charges sociales).
- Le conjoint du participant peut également participer au régime s'il est employé par la même entreprise ou une entreprise liée augmentant ainsi l'avantage fiscal.
- Diverses options sont possibles à la retraite dont une rente à partir du régime, dont l'achat d'une rente auprès d'un assureur ou le transfert de la valeur accumulée des prestations dans un autre véhicule d'épargne retraite.
- Les dépenses associées à l'établissement et à l'administration du RRI sont entièrement déductibles d'impôt pour l'employeur.
- Les sommes accumulées dans le RRI abaisse l'avoir des actionnaires, ce qui facilite la vente de l'entreprise et peut réduire l'impôt à payer lorsque l'avoir des actionnaires est élevé.

À qui s'adresse un RRI?

Le RRI s'avère judicieux pour un propriétaire d'entreprise individuelle constituée en société ou un professionnel incorporé à son compte désireux de maximiser son épargne-retraite à partir de l'âge de 45 ans ou plus, et disposant de revenus d'emploi inscrit sur le T4 (l'avantage croît en augmentant le salaire jusqu'aux plafonds fiscaux).

GBC Consultation Avantages Sociaux peut vous aider en matière de RRI. Veuillez nous joindre au [514 274-1964](tel:514-274-1964) ou à denis.plouffe@globalbenefit.ca.

Âge	45 ans	50 ans	55 ans	60 ans	65 ans	
Cotisations	RRI					REER
2012	27 000 \$	29 700 \$	32 600 \$	35 800 \$	39 300 \$	22 970 \$
2013	29 000 \$	31 900 \$	35 000 \$	38 500 \$	*	23 820 \$
2014	31 200 \$	34 300 \$	37 700 \$	41 400 \$	*	Indexé

* Sujet à une revalorisation actuarielle

Denis Plouffe

F.S.A, F.I.C.A, C.C.P.

Montréal, Canada

Coordonnées

Bureau 514 274-1964

Cell. 514 271-6641

Télec. 514 274-9332

19 SEPTEMBRE 2012

denis.plouffe@globalbenefit.ca

www.globalbenefit.ca